

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**UNION RÉCIPROQUE D'ASSURANCE DES AÉROPORTS CANADIENS****Avis d'octroi d'une autorisation pour étendre les activités**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé l'Union réciproque d'assurance des aéroports canadiens (nom utilisé au Québec par Canadian Airports Reciprocal Insurance Exchange) (« CARIE ») à exercer au Québec l'activité d'assureur à titre d'union réciproque dans la catégorie supplémentaire « assurance de responsabilité ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation pour étendre les activités en vertu des articles 30 et suivants de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 20 juin 2022